

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.130
CONCERNANT LE CAMPING-CARAVANING

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 029-212901011-20240624-2024_130-AR

Le Maire de la commune de Landéda,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'urbanisme,
CONSIDERANT qu'il convient de fixer la période de stationnement des tentes et caravanes sur la commune,

ARRETE :

Article 1 : Pour 2024, le camping-caravaning est autorisé sur la période du 5 juin 2024 au 5 octobre 2024 pour les caravanes et tentes séjournant en dehors des terrains aménagés et déclarés et dans le respect du Code de l'Urbanisme. Durant cette période, le stationnement des caravanes, camping-car, tentes et autocaravanes est de 3 mois maximum.

Article 2 : Les propriétaires de terrains doivent assurer l'hygiène et la propriété des lieux et veiller à lutter contre les nuisances (bruits, tapage nocturne).

Article 3 : La gendarmerie de Lannilis est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landéda, le 24 juin 2024

Le Maire,

DAVID KERLAN



Le Maire de LANDEDA informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes (3 contour Motte - 35 000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'ETAT.